



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial volet milieux aquatiques du bassin versant de la Taude sur la commune de Souvigné-sur-Sarthe, incluant les ruisseaux du Douet et des Vallées.

Par arrêté N° DIRCOL 2016-0541 du 19 octobre 2016, la Préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Taude sur la commune de Souvigné-sur-Sarthe, incluant les ruisseaux du Douet et des Vallées :

- au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- au titre de la déclaration d'intérêt général (articles L 211-7, articles R 214-88 et suivants du code de l'environnement).

Les travaux concernent les cours d'eau de la commune de Souvigné-sur-Sarthe (La Taude, le ruisseau des Vallées et le ruisseau du Douet) et ont vocation à améliorer le fonctionnement physique de ces cours d'eau pour atteindre le bon état écologique imposé par la Directive cadre Européenne (DCE).

Le programme des travaux s'établit sur la restauration de plusieurs compartiments :

Lit mineur par des travaux de :

- lutte contre le colmatage
- restauration des écoulements par gestion des encombres

Berge et ripsylve avec :

- la lutte contre le piétinement
- la restauration de la végétation des berges

Continuité et ligne d'eau avec :

- l'amélioration des conditions de circulation piscicole et de transits des sédiments
- la restauration d'écoulements naturels.

Le dossier de cette enquête publique unique ainsi que le registre, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 en mairie de Souvigné-sur-Sarthe.

Monsieur Pierre DECHESNE, notaire honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Madame Michèle ROUSSILLAT, professeur d'histoire-géographie en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Pierre DECHESNE sera à disposition du public en mairie de Souvigné-sur-Sarthe et recevra en personne les observations aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 14 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 2 décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 15 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Souvigné-sur-Sarthe et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Durant la durée de l'enquête publique, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Souvigné-sur-Sarthe, siège de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre dès réception et tenues à la disposition du public.

Toute observation pourra par ailleurs être adressée, par voie électronique, par l'intermédiaire du portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – publications – consultation du public – dossiers 2016), en précisant dans le sujet du message l'objet de l'enquête. Ces correspondances seront inventoriées et annexées au registre d'enquête.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et seront tenus à la disposition du public en mairie de Souvigné-sur-Sarthe, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe, pendant une durée d'un an.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à monsieur le président du syndicat intercommunal du bassin de la Taude, porteur du projet (Mairie de Saint-Brice, 11, rue de l'Église – 53290 Saint-Brice).

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ainsi que la déclaration d'intérêt général.